

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE BOUILLON

- SEANCE DU 30 JANVIER 2025 -

Présents : Mme Gérard A., Présidente ;
Mme Nemery M-J., Bourgmestre ;
Mme et Mrs. Rouleff D., Gobert B., De Wachter P., Serson J., Echevins
Mmes et Mrs. Istace F., Pochet A., Noizet W., Maziers P., Cachbach C., Polet A.,
Penoy A., Poncelet J, Godart G., Poncin C., Manant M. Conseillers
communaux ;
Mr Mathieu J., Directeur général.

Objet : Accord-cadre - Fourniture de combustible pour 2025 - Marché conjoint Ville de Bouillon/Fabriques d'Eglise de l'entité – Approbation de la convention

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 143.000,00) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision de principe du 13 août 2024 du Collège communal de recourir à un marché conjoint Ville/Fabriques d'Eglise de Bouillon relatif à un accord-cadre pour la fourniture de combustible pour l'année 2025 et de désigner la Ville de Bouillon comme l'adjudicateur pilote de ce marché ;

Considérant que la convention a pour objet de définir les modalités de l'exécution de l'accord-cadre pour la fourniture de combustible pour l'année 2025 ;

DECIDE

D'approuver la convention ci-annexée qui définit les modalités de l'exécution de l'accord-cadre pour la fourniture de combustible pour l'année 2025.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Nemery & Mathieu
Pour extrait conforme :

le Directeur général

la Bourgmestre